



CONSEIL MUNICIPAL

réunion du 07/11/2016

PROCÈS-VERBAL

Le sept novembre deux mille seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 27/10/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : (14)

Hubert DELORME	Hervé GERVOT	Virginie GIRAULT
Marc BREHAT	Véronique HERVY	Sonia POIRSON-DUPONT
Virginie BLAFFA-LECORRE	Corinne FLOHIC	Benoît BONNEL
Valérie PERRARD	Yves-Marie YVIQUEL	Didier AUBE
Jean-Paul BROSSEAU	Valérie LEGOUIC	

Représentés (3) :

Didier PLANÇON a donné pouvoir à M. YVIQUEL par procuration en date du 01/11/2016
Emmanuel BIBARD a donné pouvoir à Mme PERRARD par procuration en date du 03/11/2016
Marion CITEAU a donné pouvoir à Mme LEGOUIC par procuration en date du 03/11/2016

Absents n'ayant pas donné mandat de vote (1) : Béatrice LOUVEL

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h19.

Mme FLOHIC est désignée secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des Services.

L'approbation du procès verbal de la réunion du 26 septembre 2016 sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

M. le Maire informe l'assemblée que Béatrice Louvel a fait part de son intention de démissionner. A réception du courrier officiel en mairie, le conseil municipal de Saint-Molf sera donc composé de 17 conseillers en exercice, chacune des listes de candidats présentée aux élections municipales de mars 2014 étant épuisée.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Tourisme – intercommunalité : création d'une société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud »
- 2 Tourisme – intercommunalité : désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud »
- 3 Finances : décision modificative n°1 au budget principal de la commune
- 4 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017
- 5 Affaires scolaires / Finances : coût d'un élève de l'école de la Roche Blanche
- 6 Enfance Jeunesse : renouvellement du Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 7 Indemnités des élus
- 8 Personnel : modification tableau des effectifs
- 9 Cap Atlantique : rapports annuels eau / assainissement / déchets 2015
- 10 Questions diverses et informations au Conseil Municipal

* * *

Précision préalable : les deux délibérations qui suivent reprennent la trame proposée par Cap Atlantique afin de garantir une harmonisation des délibérations de toutes les communes et sécuriser ainsi la procédure.

1) TOURISME – INTERCOMMUNALITE : CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »

Documents joints aux élus en préparation du conseil municipal :

- *Projet de statuts de la société publique locale (SPL)*
 - *Projet de règlement de l'assemblée spéciale*
- ⇒ *M. le Maire présente le projet de construction de cette nouvelle organisation intercommunale. Il rappelle que le cadre juridique est relativement compliqué. Il y a notamment plus de membres que de sièges à l'assemblée. Il se veut toutefois rassurant face aux inquiétudes exprimées par certains élus : la municipalité restera très attentive à ce que la commune soit bien représentée. Dans cet environnement très contraint par la loi, la solution trouvée après un gros travail réalisé par le cabinet KPMG mandaté par Cap Atlantique et piloté par Stéphanie Phan Thanh permettra en effet à chaque commune d'avoir voix au chapitre.*
- ⇒ *M. AUBE demande si un budget de fonctionnement a été arrêté et est ce que l'on sait ce que ça va coûter à la commune de Saint-Molf ?*
- ⇒ *M. le Maire précise que le montant demandé à Saint-Molf l'est ici pour l'entrée au capital, il ne s'agit pas d'une somme à verser tous les ans. Le capital pourra évoluer en fonction des actionnaires qui entrent ou sortent du système. C'est ensuite une somme arrêtée à environ 57 % d'un temps plein qui sera retirée du montant de l'attribution que verse Cap à la commune tous les ans, en compensation de la prise en charge par Cap de la compétence.*
- ⇒ *M. AUBE demande si on connaît le temps de personnel qui sera mis à disposition de Saint-Molf dans le cadre de cette compétence tourisme ?*
- ⇒ *M. le Maire précise qu'à ce jour on ne peut connaître le futur fonctionnement de l'office de tourisme à Saint-Molf, ces décisions seront du ressort des instances de la SPL, la nouvelle organisation va se mettre en place progressivement.*
- ⇒ *Mme GIRAULT demande si les professionnels du tourisme sont bien au courant de ce transfert de compétence ? Comment la commune communique à ce sujet ? La commune ne doit-elle pas prendre le relai si la nouvelle structure n'est pas encore tout à fait opérationnelle ?*
- ⇒ *M. le Maire appuie les dires de Mme Poirson : les professionnels du tourisme ont déjà été associés aux réflexions par Cap Atlantique. La commune n'a pas à prendre le relai, une période transitoire sera assumée directement par la SPL en 2017 afin de garantir une continuité de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire dès le 1^{er} janvier. Des ajustements pourront avoir lieu ensuite.*
- ⇒ *M. le Maire insiste sur la « force de frappe » que représente cette nouvelle organisation. Les agents employés dans les offices de tourisme ont pu être orientés sur des postes plus spécialisés, en fonction des souhaits qui ont été recensés.*
- ⇒ *M. AUBE explique qu'il vote contre, dans la continuité de son abstention sur les transferts de compétences imposés par la loi NOTRe vus lors du dernier conseil municipal. La création de ce type de méga structure entraîne une perte de maîtrise de la part des communes, il estime qu'il n'y a pas forcément de réflexion globale. Il est d'accord pour mutualiser les moyens mais pas sur tout et pas systématiquement.*

1.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a prévu le transfert à Cap Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2017.

Cette perspective a engendré un long processus d'études, de réunions et de concertation, avec débats en bureau et conseil communautaire, pour définir les conditions de ce transfert, avec pour objectif général de rechercher une organisation satisfaisant aux objectifs de la loi, s'appuyant et confortant les acquis de la stratégie conduite depuis plusieurs années par Cap Atlantique au niveau de la Destination Bretagne Plein Sud dans une gouvernance renouvelée, en concertation avec les collectivités compétentes de cette destination.

Le choix a été fait d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL). La SPL remplira la double mission d'office de tourisme intercommunal (OTI) de Cap Atlantique et d'outil support de la promotion de la Destination, concourant également à la promotion touristique du Parc de Brière, l'une des marques fortes de la destination, en partenariat avec les acteurs du territoire du Parc.

2.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une société d'économie mixte locale (SEML), mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

3.

Le projet de statuts de la SPL a été communiqué à l'ensemble des conseillers.

Nom et siège

La SPL projetée aura pour nom « Destination Bretagne Plein Sud », et aura son siège social situé 8, place de la victoire 44500 LA BAULE -ESCOUBLAC.

Objet

Cette société aura pour objet (article 3 des statuts) de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation touristique du territoire.

A cet effet, la Société pourra :

- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - L'accueil et l'information des touristes,
 - La promotion touristique en lien avec les instances départementales et régionales qui font fonction de comité départemental et de comité régional du tourisme, et de façon générale avec les acteurs du secteur,
 - La coordination des partenaires du secteur touristique local, et la participation à toute action participant de manière directe ou indirecte au développement de l'économie touristique sur le territoire,
 - La commercialisation de prestations de services touristiques,

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation du territoire,
- Etre chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme de ses actionnaires et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations culturelles, touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Réaliser, dans le domaine du Patrimoine (historique, naturel, culturel ou architectural), des actions de médiation, de valorisation de labels et d'éléments identitaires,
- Mettre en œuvre des partenariats et mises en réseau ou valoriser les démarches associées,
- Animer et coordonner la « Destination touristique Bretagne plein Sud», en lien avec les partenaires institutionnels impliqués à leur niveau, ou toute autre marque territoriale touristique qui viendrait à s'y substituer ou la compléter,
- Collaborer, sur son périmètre d'intervention, à toute action contribuant au développement touristique, à l'accueil et l'information des publics, sur le Parc naturel régional de Brière, et mettre en œuvre le cas échéant des partenariats à cet effet avec d'autres acteurs de ce territoire,
- Réaliser toute étude ou assistance liée aux missions qui précèdent.

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Il est rappelé que la SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Capital social : Le capital de la SPL est fixé à 270 000 €.

Conseil d'administration : La répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des sièges fixée à 18 au conseil d'administration.

Assemblée spéciale : Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration. Un règlement joint à la présente précise le fonctionnement de cette assemblée spéciale.

Censeurs : L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Cette disposition pourrait permettre à au moins un représentant de chacun des actionnaires et du Parc de Brière d'être présent aux séances du conseil d'administration et de pouvoir s'y exprimer sans toutefois pouvoir prendre part aux votes.

Tableau des actionnaires, de l'actionariat de chacun, composition du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale (page suivante)

Conseil d'Administration SPL Destination Bretagne Plein Sud				
Actionnaires	Nombre de sièges	Nombre d'actions	Valeur	%
CAP Atlantique	9	1 356	135 600	50,2%
Commune de La Baule	2	300	30 000	11,1%
Commune de Guérande	1	150	15 000	5,6%
CARENE	1	150	15 000	5,6%
Département de Loire-Atlantique	1	150	15 000	5,6%
Sous-total actionnaires représentés directement au conseil d'administration	14	2 106	210 600	78%
Administrateurs représentant de l'Assemblée spéciale	4	594	59 400	22,0%
Total conseil d'administration (hors censeurs)	18	2 700	270 000	100%
Sous-total censeurs	8			
Total Général	26	2 700	270 000	

Assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud (1 représentant par actionnaire qui ne peut pas être désigné à un autre titre au conseil d'administration - conseiller régional, départemental ou communautaire)				
	Nombre représentants	nombre d'actions (et de voix)	Valeur	%
Région des Pays de la Loire	1	54	5 400	9,1%
Département du Morbihan	1	100	10 000	16,8%
Commune de Saint-Lyphard	1	32	3 200	5,4%
Commune du Pouliguen	1	65	6 500	10,9%
Commune de La Turballe	1	49	4 900	8,2%
Commune de Piriac-sur-Mer	1	49	4 900	8,2%
Commune de Mesquer	1	32	3 200	5,4%
Commune de Saint-Molf	1	16	1 600	2,7%
Commune d'Assérac	1	16	1 600	2,7%
Commune de Pénestin	1	32	3 200	5,4%
Commune de Batz-sur-Mer	1	49	4 900	8,2%
Commune du Croisic	1	16	1 600	2,7%
Commune d'Herbignac	1	49	4 900	8,2%
Commune de Férel	1	16	1 600	2,7%
Commune de Camoël	1	16	1 600	2,7%
Communauté de communes de Ponchateau - Saint-Gildas	1	1	100	0,2%
Communauté de communes de Loire et Sillon	1	1	100	0,2%
Communauté de communes d'Arc-sud-Bretagne	1	1	100	0,2%
Total	18	594	59 400	100%

vérif 0

Nombre d'actionnaires	23
Nombre de représentants des actionnaires directement représentés au conseil d'administration	14
Nombre de représentants des actionnaires à l'assemblée spéciale.	18
Total personnes physiques à désigner dans un premier temps (délibération des actionnaires)	32
Nombre de censeurs (indicatif, dépend de décisions à venir de l'assemblée générale des actionnaires hormis pour le Parc de Brière)	8
Total personnes physiques à désigner in fine (indicatif, dépend de décisions à venir de l'assemblée générale des actionnaires et du choix de censeurs au sein de l'assemblée spéciale ou en dehors d'elle)	33

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du fait, et à l'approuver, que, afin de garantir la continuité du service public et notamment le versement des salaires des salariés des offices de tourisme, l'actionnaire majoritaire de la SPL, Cap Atlantique, souscrira les actions prévues pour être souscrites par un ou plusieurs des autres actionnaires, indiqué dans le

tableau ci-dessus, si les dits actionnaires prévus n'avaient pas rempli les conditions suivantes au 31 décembre 2016 :

- Fourniture des délibérations exécutoires
- Versement effectif des fonds nécessaires à la constitution du capital sur le compte bancaire que Cap Atlantique aura indiqué
- Fourniture des informations nominatives sur les représentants de l'actionnaire nécessaires à l'immatriculation de la SPL.
- Signature de la liste des souscripteurs
- Signature des statuts et documents associés

Dans ce cas de figure, Cap Atlantique s'obligerait à céder ensuite à chaque actionnaire concerné, sauf avis contraire de cet actionnaire, les actions au montant exact que chaque actionnaire devait souscrire. Afin que cette cession puisse intervenir dans les meilleurs délais, il convient d'éviter que l'ensemble des actionnaires de la SPL, dûment constituée, soit à nouveau tenu de délibérer. A cette fin, le conseil municipal est aussi invitée à autoriser par avance son ou ses représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des actionnaires à délibérer en ce sens si la question venait à être inscrite à l'ordre du jour de ces instances.

Contrôle analogue

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, un comité sera mis en place avec les professionnels du secteur touristique afin d'associer ces derniers au fonctionnement du futur office de tourisme intercommunal porté par la SPL.

4.

La mise en œuvre de ce projet implique d'approuver :

- Le projet de statuts et le règlement de l'assemblée spéciale, ci-annexés
- La participation de 1 600 € au capital de la SPL, à hauteur du montant précité,
- Le versement des sommes correspondant aux participations au capital en une fois
- La composition du conseil d'administration proposée et la participation à l'assemblée spéciale,
- D'autoriser chaque délégué qui sera désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.),
- La domiciliation sociale de la société publique locale est 8 place de la Victoire à La Baule Escoublac (44500),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier de l'article L 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, et des articles L. 1521-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les dispositions du Code du tourisme,

Vu le projet de statuts et de règlement de l'assemblée spéciale,

Vu les motifs qui précèdent,

après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ D'APPROUVER la participation de 1 600 euros au capital de la société publique locale « Destination Bretagne plein Sud » à hauteur de 16 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 1 600 euros, à libérer intégralement à la constitution,

2°/ D'APPROUVER le versement des sommes en une fois correspondant aux participations au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 261 « titres de participation » du budget,

3°/ D'APPROUVER les statuts de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud » et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

4°/ D'APPROUVER la composition du conseil d'administration proposée et la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale représentant la Commune de Saint-Molf,

5°/ D'AUTORISER chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.),

6°/ D'AUTORISER la domiciliation sociale de la société publique locale au 8 place de la Victoire à La Baule Escoublac (44500), qui fera l'objet d'une convention d'occupation,

7°/ D'APPROUVER le fait que, afin de garantir la continuité du service public et notamment le versement des salaires des salariés des offices de tourisme, l'actionnaire majoritaire de la SPL, Cap Atlantique, souscrira des actions supplémentaires, à savoir à celles prévues pour être souscrites par un ou plusieurs des autres actionnaires, indiqué dans le tableau ci-dessus, s'ils n'avaient pas rempli les conditions suivantes au 31 décembre 2016 :

- Fourniture des délibérations exécutoires
- Versement effectif des fonds nécessaires à la constitution du capital sur le compte bancaire que Cap Atlantique aura indiqué
- Fourniture des informations nominatives sur les représentants de l'actionnaire nécessaires à l'immatriculation de la SPL.
- Signature de la liste des souscripteurs
- Signature des statuts

et que, dans ce cas de figure, Cap Atlantique s'obligerait à céder ensuite à chaque actionnaire concerné, sauf avis contraire de cet actionnaire, le dit capital au montant exact prévu ci-dessus. Et afin d'éviter de saisir à nouveau l'ensemble des assemblées délibérantes des actionnaires à ce sujet d'**AUTORISER** par avance, ses représentants dans les instances de la SPL à délibérer en ce sens si la question venait à être inscrite à l'ordre du jour de ces instances et son maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire pour, le cas échéant, procéder à cette acquisition.

8°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : 17 / Abstentions : 0 Votants : 17 → contre : 1 (Didier AUBE) - pour : 16 (majorité)

2) **TOURISME – INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE SPECIALE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »**

1.

Dans le cadre du transfert à Cap Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », imposée par la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) au plus tard le 1^{er} janvier 2017, il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé par la délibération de ce jour la création de la société publique locale dénommée « Destination Bretagne Plein Sud », ses statuts ainsi que le montant de sa participation au capital.

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires.

Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration.

Ne bénéficiant pas de représentant au conseil d'administration, la Commune de Saint-Molf disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

2.

Les statuts de la SPL ayant déjà été approuvés, il convient dès lors d'approuver la désignation du délégué représentant de la Commune de Saint-Molf au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud ».

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier de l'article L 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, et des articles L. 1521-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les dispositions du Code du tourisme,

Vu le projet de statuts et de règlement de l'assemblée spéciale,

Vu la délibération approuvant la création de la SPL Destination Bretagne Plein Sud,

Vu les motifs qui précèdent,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°/ D'APPROUVER la désignation de Mme Sonia POIRSON en tant que déléguée, représentant la Commune de Saint-Molf au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

2°/ DE DESIGNER Mme Sonia POIRSON pour représenter la commune de Saint-Molf aux assemblées générales de la SPL et M. Emmanuel BIBARD pour la suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement,

3 °/ DE DONNER tous pouvoirs à Mme Sonia POIRSON ou son suppléant dûment habilité pour accomplir toutes formalités et tous actes requis pour la SPL.

4 °/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : 17 / Abstentions : 1 (Didier AUBE)

Votants : 16 → contre : 0 - **pour : 16 (unanimité)**

3) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

⇒ *L'ordre du jour mentionnait initialement une décision modificative portant le n° 2. Il s'agit en fait de la 1^{ère} décision modificative, dès lors que la délibération prise le 20 juin et portant ce numéro a été annulée ensuite lors du conseil municipal du 26 septembre.*

⇒ *Il est précisé que des dépenses supplémentaires ici budgétées sont toutes compensées par la suppression de dépenses prévues lors du vote initial du budget mais qui ne seront pas réalisées.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 07/11/2016 approuvant la participation de 1 600 euros de la commune de Saint-Molf au capital de la société publique locale « Destination Bretagne plein Sud » à hauteur de 16 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 1 600 euros, à libérer intégralement à la constitution ;

Considérant que pour assurer le versement des sommes en une fois correspondant aux participations au capital social, il faut les prélever sur le Chapitre 261 « titres de participation » du budget, chapitre inexistant à ce jour et qu'il convient donc de créer ;

S'agissant d'opérations patrimoniales, les crédits sont pris en dépenses d'investissement.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement en raison d'opérations menées par le **Sydéla** pour le compte de la commune ;

Considérant que pour assurer les paiements des **charges liées au personnel** jusqu'à la fin de l'année, des ajustements de crédits sont également nécessaires en section de fonctionnement ;

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suis le budget principal de la commune :

Dépenses de fonctionnement			
imputation	libellé	montant DM 1	explications
011 Charges à caractère général			
6064	Fournitures administratives	- 1 000	Sur un budget de 6 000, 3 800 dépensés à ce jour ce qui laisse suffisamment de marge pour la fin de l'année
6184	Versements à des organismes de formation	- 5 000	Budget de formation prévisionnel non réalisé intégralement en 2016
6283	Frais de nettoyage des locaux	- 1 000	Moins de sous traitance que prévu – recours prolongé à des agents remplaçants
012 Charges de personnel et frais assimilés			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 7 000	Erreur lors du vote du budget, il aurait dû être prévu 9 000 et non 2 000 (cotisations accidents du travail et retraite)
Chap 022 Dépenses imprévues			
022	Dépenses imprévues	- 50 800	
Chap 65 Autres charges de gestion courante			
6558	Autres contributions obligatoires	+ 50 800	participation communale pour l'effacement du réseau téléphonique (Sydela)
total dépenses de fonctionnement		0	

Dépenses d'investissement			
imputation	libellé	montant DM 1	explications
Chap 020 dépenses imprévues			
020	dépenses imprévues	- 1 600	Enveloppe de 5 259,78 € initialement prévue au budget – la ponction de 1 600 € de crédits permet d'alimenter le compte 261 ci-dessous, pour l'acquisition des actions de la commune dans la SPL tourisme
Chap 204 Subventions d'équipement versées			
204182	Autres organismes publics – bâtiments et installations	+ 9 900 €	dépenses assumées par le SYDELA pour des travaux d'effacement des réseaux électriques et pour l'éclairage public , que la commune reverse ensuite au Sydela sous forme de subvention d'équipement
Chap 23 Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage technique	- 38 900	Enveloppe suffisante pour couvrir les 9 900 € de crédits supplémentaires nécessaires au compte 204182 (ci-dessus) + les 29 000 € supplémentaires nécessaires au compte 238 (ci-dessous)
238	Avances et acomptes versés	+ 29 000	Versement au Sydela d'une partie de la participation communale

Chap 261 titres de participation			
261	Titres de participation	+ 1 600	Création de cette ligne budgétaire pour paiement des actions acquises par la commune dans la SPL tourisme
total dépenses d'investissement		0	

Présents ou représentés : 17 / Abstentions : 0
 Votants : 17 → contre : 0 - **pour : 17 (unanimité)**

4) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Rapporteur : M. Bréhat

- ⇒ *M. Bréhat rappelle qu'en 2016 une subvention pour l'accessibilité de la voirie (rue de la Roche Blanche et Rue du Maréchal Ferrand – la rue de la Cure initialement prévue a été reportée en raison du projet en cours d'échange foncier avec le diocèse). Il précise qu'en revanche à défaut de subvention obtenue pour 2016 pour l'opération de mise en accessibilité de l'école et de la salle polyvalente, cette dernière n'a pas été réalisée. Un nouveau dossier de subvention pour cette même opération est donc déposé pour 2017.*
- ⇒ *M. Aube demande si les projets seront maintenus en l'absence d'obtention des subventions. Il demande si cela peut être précisé dans la délibération. Il précise qu'il ne remet pas en question l'importance de rendre les équipements accessibles.*
- ⇒ *M. le Maire rappelle le contexte imposé de programme de travaux d'accessibilité à mener dans des délais contraints, que toutefois l'engagement des travaux ne peut tenir sans soutien de l'Etat.*
- ⇒ *Il est rappelé que les élus peuvent toujours revenir sur la décision d'engager les travaux. Il n'y a pas lieu de préciser dans la délibération que la commune ne s'engage à faire les travaux qu'en cas d'obtention à la subvention.*
- ⇒ *M. Bonnel salue cette position de la municipalité qui est prête à faire un peu de résistance pour obtenir des aides de l'Etat plutôt que d'augmenter les impôts locaux.*
- ⇒ *M. Brosseau rappelle que la date de réalisation de ces travaux obligatoires a toutefois déjà été repoussée.*
- ⇒ *M. Bréhat précise que l'accessibilité étant une priorité de l'Etat, les dossiers qui sont ici présentés sont ceux qui ont le plus de chance d'obtenir des subventions.*
- ⇒ *M. Bréhat précise à Mme Girault que la commune privilégie la présentation des plus gros dossiers pour les demandes de subventions.*
- ⇒ *M. Bréhat précise à Mme Poirson que c'est une demande de l'Etat de prioriser les deux dossiers présentés. Il a été envisagé de ne présenter qu'un seul dossier mais ce choix ne pouvant garantir plus de chance d'obtenir une subvention, il a été décidé de soumettre finalement les deux dossiers. Les deux opérations seront inscrites au budget prévisionnel 2017.*
- ⇒ *M. Bréhat confirme à Mme Girault que les demandes de subventions sont faites à l'appui de devis détaillés, après la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité.*

4-1 Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : « Agenda d'Accessibilité Programmé » - Travaux de mise en accessibilité de l'école de la Roche Blanche et de la Salle Polyvalente

1. Description de l'opération :

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs établissements recevant du public, dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La Commune de St Molf a

adopté son Ad'Ap par délibération du 12/10/2015. Le choix a été opéré de retenir la forme d'agenda dit de patrimoine qui permet de suivre un échéancier de 6 années et ainsi de mieux répartir les tranches de travaux et l'effort financier subséquent (globalement 202 000 € de travaux, hors maîtrise d'œuvre).

2. Objectifs poursuivis (création et maintien d'emploi, retombées sur l'économie locale)

Afin de lancer sans tarder les travaux prévus dans l'Ad'Ap, il est proposé de solliciter des subventions pour les projets de mise en accessibilité jugés prioritaires par la Commission Cadre de Vie, à savoir ceux que concernent les établissements les plus fréquentés, par un public d'enfants notamment.

Ecole publique accueillant 200 élèves et la salle polyvalente comportant un accès desservant le restaurant scolaire d'une part et la salle des sports d'autre part.

En semaine scolaire, cette dernière est globalement occupée 36h par les enfants : écoles, restaurant scolaire, et activités périscolaires.

3. Coût prévisionnel : 58 839,19 € H.T.

4. Montant de la subvention sollicitée : 20 593,72 €

Ordre de priorité du projet pour la demande de subvention DETR : N°1

Pour ce projet, la dépense est subventionnable au titre de la DETR 2017, catégorie « soutien aux opérations visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la sécurité au sein des établissements publics recevant du public », entre 25 % et 35% (soit maxi 20 593,72 € de subvention pour le projet présenté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'opération de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Roche Blanche et de la salle polyvalente de la Roche Blanche, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet serait éligible, notamment auprès de l'Etat (DETR), de la Région, du Département, de CAP Atlantique, et tout autre organisme ou institution,

ARRETE les modalités de financement ci-dessus.

Présents ou représentés : 17 / Abstentions : 0 Votants : 17 → contre : 0 - pour : 17 (unanimité)
--

4-2 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : « mise en sécurité et en accessibilité de la voirie et des espaces publics : rue de l'étang »

Il s'agit de la continuité du PAVE validé en commission cadre de vie de mai 2015.

1. Description de l'opération :

Le PAVE - plan de mise en accessibilité des espaces publics résulte de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi refonde les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Le PAVE a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

2. Objectifs poursuivis (création et maintien d'emploi, retombées sur l'économie locale)

L'amélioration de la sécurité de l'ensemble des usagers est l'une des priorités de la Municipalité.

La réalisation de travaux de voirie dans le cadre du PAVE va grandement contribuer à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers, au-delà des personnes à mobilité réduite.

Après la réalisation des travaux en 2016 de cheminements prioritaires (écoles, accueil périscolaire etc...) la municipalité a validé le choix de poursuivre ces actions en conservant l'ordre de priorité validé en 2015. La rue de l'Etang – Priorité 2- fera donc l'objet de travaux d'accessibilité pour l'exercice 2017.

3. Coût prévisionnel : 18 205,43 € H.T.

4. Montant de la subvention sollicitée : 6 371,90 €

Ordre de priorité du projet pour la demande de subvention DETR : N°2

Pour ce projet, la dépense est subventionnable au titre de la DETR 2017, catégorie « soutien aux travaux de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes », entre 25 % et 35% (soit maxi 6 371,90 € de subvention pour le projet présenté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération de travaux « mise en sécurité et en accessibilité de la voirie et des espaces publics : rue de l'étang »,

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet serait éligible, notamment auprès de l'Etat (DETR), de la Région, du Département, de CAP Atlantique, et tout autre organisme ou institution,

ARRETE les modalités de financement ci-dessus.

Présents ou représentés : 17 / Abstentions : 0 Votants : 17 → contre : 0 - pour : 17 (unanimité)
--

5) AFFAIRES SCOLAIRES / FINANCES : COUT D'UN ELEVE DE L'ECOLE DE LA ROCHE BLANCHE

Comme pour 2014, pour l'année 2015, le calcul des frais de fonctionnement de l'école de la Roche Blanche est réalisé pour pouvoir distinguer le coût d'un élève de maternelle de celui d'un élève d'élémentaire.

Ces deux montants sont arrêtés de manière distincte dans la présente délibération afin de :

- 1/ refacturer aux autres communes le coût de leurs élèves scolarisés à St Molf
- 2/ verser aux écoles privées hors commune, si elles le demandent et fournissent les justificatifs, un forfait correspondant aux seules obligations légales, à savoir uniquement pour les élémentaires, sur la base du cout des seuls élèves d'élémentaire de la Roche Blanche (la Commune n'étant pas obligée de financer les élèves de maternelles)

⇒ *L'augmentation du coût moyen d'un élève s'explique essentiellement par la baisse des effectifs (de 223 élèves en moyenne pour l'année 2014 à 206 l'année 2016).*

⇒ *Il est précisé qu'une autre commune où des élèves domiciliés à Saint-Molf seraient scolarisés en école publique va de la même manière refacturer à Saint-Molf le coût de ces élèves sur la base d'une délibération qu'elle aura adopté.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARRETE à 1 383,38 € le coût d'un élève de classe maternelle de l'école de la Roche Blanche pour l'année 2015.

ARRETE à 409,62 € le coût d'un élève de classe élémentaire de l'école de la Roche Blanche pour l'année 2015.

Présents ou représentés : 17 / Abstentions : 0 Votants : 17 → contre : 0 - pour : 17 (unanimité)
--

6) ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Mme Blaffa-Lecorre

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à favoriser le développement et l'amélioration de l'accueil des enfants et des jeunes en développant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands. Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse (Psej).

La convention fixe les engagements de la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du projet et des actions définies, ainsi que l'engagement de la CAF en terme d'accompagnement et de financement.

Les actions financées au titre de la nouvelle période 2016-2019 sont les mêmes que celles inscrites dans le contrat précédent, arrivé à échéance le 31/12/2015 :

- Accueil périscolaire (APS)
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH - centre de loisirs)
- Club Junior
- Espace jeunes
- Micro-crèche
- Poste de coordination enfance-jeunesse
- Formations BAFA-BAFD.

Principales évolutions du nouveau contrat :

- augmentation de l'aide financière pour les formations BAFA-BAFD (720 € de subvention par formation versés par la CAF au lieu de 500 € antérieurement, pour un coût de formation estimé à 800 € sans toutefois compter le coût de remplacement du personnel absent)
- alignement du prix de revient des micro-crèches sur celui des crèches et multi accueils et alignement du taux d'actualisation de la prestation de service ont pour effet positif d'augmenter la Ps/Cej prévisionnelle pour la durée du nouveau contrat

En revanche, il est à noter que la CAF neutralise tout changement des APS et ALSH depuis le changement des rythmes scolaires en septembre 2014. Une éventuelle évolution de ces services, comme les efforts de mutualisation que la commune pourrait faire avec des collectivités voisines, ne seraient pas pris en compte dans le cadre du nouveau contrat enfance jeunesse.

De même, passer de 9 à 10 places pour la micro-crèche, ce qui est probable en cas de déménagement du service dans un nouveau bâtiment, ne conduirait pas à une augmentation des montants versés par la CAF.

Les axes prioritaires de la CAF sont :

- ✓ Les accueils des jeunes enfants
- ✓ Le soutien à la parentalité : structure (telle que lieux d'accueil parents-enfants), ou actions (ateliers avec les parents)

Inclure le service de restaurant scolaire dans le contrat enfance jeunesse n'est pas incité par la CAF et les contraintes administratives et organisationnelles (obligation de mettre en place des animations structurées sur le temps de la pause méridienne) engendrées ne seraient pas couvertes par la participation financière de la CAF.

Le fait que la commune réfléchisse à confier la gestion de la crèche à un prestataire extérieur ne remet pas en cause le contenu du contrat enfance jeunesse.

Certaines actions de la Commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas financées dans le cadre de ce contrat :

- Les « mini-camps » (moins de 5 jours) ne sont pas subventionnés par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse, mais bénéficient malgré tout d'aides financières au titre de la convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Le Relai d'Assistantes Maternelles est une action intercommunale subventionnée par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse conclut par La Turballe.

La commune sollicite également dès que possible la CAF pour des aides financières hors contrat : subvention pour l'achat d'un nouveau minibus 9 places, pour l'équipement informatique du service enfance jeunesse, pour une conférence sur la psychomotricité...

Pour l'ensemble des actions définies au contrat, la CAF versera à la Commune pour chacune des années 2016-2017-2018-2019 la somme de 62 935 € (55 074 € sous le précédent contrat), sous réserve toutefois que les taux cible d'occupation des services seront atteints (60 % pour les accueils de loisirs, 70 % pour la micro-crèche).

Un bilan est effectué avec la CAF tous les ans et la prise en charge de l'année « n » est effectuée au 1er mars de l'année « n+1 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le projet de contrat Enfance Jeunesse élaboré par la CAF pour la période 2016-2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019,

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Présents ou représentés : 17 / Abstentions : 0 Votants : 17 → contre : 0 - pour : 17 (unanimité)
--

7) INDEMNITES DES ELUS

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Valérie Legouic ayant dûment signifié au maire qu'elle renonçait à ses fonctions de subdéléguee aux affaires sociales à compter du 01/11/2016, il est nécessaire pour le conseil municipal d'en tirer les conséquences en délibérant de nouveau sur le montant des indemnités à verser aux élus bénéficiaires d'une délégation.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'indice brut 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique territoriale), qui est la référence pour le calcul des indemnités des élus, a été revalorisé à 3 824,28 € mensuels (décret n° 2016-670 du 25 mai 2016).

Montant maximal de l'enveloppe que la commune peut consacrer à indemniser l'ensemble de ses élus : **4 799,47 € brut** (contre 4 770,83 € brut avant le 1^{er} juillet)

- ⇒ *M. le Maire précise à Mme Poirson que Mme Blaffa-Lecorre avait auparavant en charge le CCAS en plus de l'enfance-jeunesse. Elle avait alors la même indemnité que le maire et les 4 autres adjoints. Lorsque sa délégation a été recentrée sur l'enfance jeunesse uniquement, le taux d'indemnité a été différencié. Le Maire souhaite maintenant que les taux soient de nouveau tous équivalents.*
- ⇒ *Mme Girault vote contre car elle estime que supprimer un poste de conseiller subdélégué va à l'encontre de l'élan démocratique.*
- ⇒ *M. le Maire précise que le temps passé par Mme Legouic à accueillir les administrés dans le cadre du CCAS n'est pas réattribué à un autre élu mais est confié à l'agent communal en charge du social, en accord avec elle, et avec M. PLANÇON président du CCAS et M. le Maire avec qui l'agent travaille déjà en étroite collaboration. Désigner un nouvel élu référent en cours de mandat n'a pas été jugé favorable à un suivi optimal des dossiers, d'autant que peu d'élus sont volontaires pour prendre de nouvelles responsabilités.*

Récapitulatif des indemnités actuellement versées :

Le terme de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1015) :

		Nom du bénéficiaire
<i>Maire</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Hubert DELORME
<i>1^{er} Adjoint</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Marc BREHAT
<i>2^{ème} Adjoint</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Didier PLANÇON
<i>3^{ème} Adjoint</i> :	16,5 % soit actuellement 631,01 € brut	Virginie BLAFFA-LECORRE
<i>4^{ème} Adjoint</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Emmanuel BIBARD
<i>5^{ème} Adjoint</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Valérie PERRARD
<i>Conseillers subdélégués :</i>		
<i>n° 1</i>	<i>3,95 % soit actuellement 151,06 € brut</i>	<i>Jean-Paul BROSSEAU</i>
<i>n° 2</i>	<i>3,95 % soit actuellement 151,06 € brut</i>	<i>Corinne FLOHIC</i>
<i>n° 3</i>	<i>3,95 % soit actuellement 151,06 € brut</i>	<i>Valérie LEGOUIC</i>
TOTAL	120,45 % soit actuellement 4 606,34 € brut	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants,

Vu le renoncement de Valérie Legouic à ses fonctions de conseillère subdéléguee à compter du 01/11/2016 ;

Vu la proposition de répartition faite par le Maire, conduisant à une égalité entre tous les adjoints de l'indemnité d'élu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 18,42 % de l'indice 1015 ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 18,42 % de l'indice 1015 ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller subdélégué à 3,95 % de l'indice 1015 ;

DIT que l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers subdélégués telles que définies ci-dessus sera versée avec effet au 01/11/2016 date de la fin de fonction effective de Mme Legouic.

DIT que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Récapitulatif des indemnités versées à compter du 01/11/2016 :

Le terme de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1015) :

		Nom du bénéficiaire
<i>Maire</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Hubert DELORME
<i>1^{er} Adjoint</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Marc BREHAT
<i>2^{ème} Adjoint</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Didier PLANÇON
<i>3^{ème} Adjoint</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Virginie BLAFFA-LECORRE
<i>4^{ème} Adjoint</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Emmanuel BIBARD
<i>5^{ème} Adjoint</i> :	18,42 % soit actuellement 704,43 € brut	Valérie PERRARD
<i>Conseillers subdélégués :</i>		
<i>n° 1</i>	<i>3,95 % soit actuellement 151,06 € brut</i>	<i>Jean-Paul BROSSEAU</i>
<i>n° 2</i>	<i>3,95 % soit actuellement 151,06 € brut</i>	<i>Corinne FLOHIC</i>
TOTAL	118,42 % soit actuellement 4 528,71 € brut	

Présents ou représentés : 17 / Abstentions : 1 (Mme Blaffa-Lecorre) Votants : 16 → contre : 1 (Virginie GIRAULT) - pour : 15 (majorité)

8) PERSONNEL : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Jusqu'au début de l'année 2014, l'équipe technique était composée de 4 agents titulaires de la fonction publique et d'un emploi aidé.

Le 2^e emploi aidé créé début 2014 ayant pris fin, il est proposé de revenir à une structuration de l'équipe autour de 4 agents permanents, un seul emploi aidé venant assurer un renfort.

⇒ *M. Bréhat précise que la personne recrutée est Emmanuel Chesnier, mendulphin de 29 ans, dont le profil est plus axé sur l'entretien de voirie. Il sera employé sous statut de contractuel jusqu'à la fin de l'année en attendant sa nomination sous le statut de stagiaire de la fonction publique à la date de création du poste, au 1^{er} janvier.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de consolider l'équipe des services techniques communaux en créant un 4^e poste permanent à temps complet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 2e classe à temps complet 35h hebdomadaire à compter du 01/01/2017 ;

CHARGE M. le Maire de procéder à la nomination sur le poste ainsi créé.

Présents ou représentés : 17 / Abstentions : 0 Votants : 17 → contre : 0 - pour : 17 (unanimité)
--

9) CAP ATLANTIQUE : RAPPORTS ANNUELS EAU / ASSAINISSEMENT ET DECHETS 2015

Documents joints aux élus en préparation du conseil municipal : Rapports complets et synthétiques d'une part pour l'eau et l'assainissement, d'autre part pour les déchets

Les rapports (écrits et vidéos) seront en ligne sur le site internet de Cap Atlantique.

9-1 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2015

En application des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération CAP Atlantique doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport, rédigé par les services de CAP Atlantique au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport du Président de CAP Atlantique sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2015.

Cette présentation ne donne lieu à aucun vote.

9-2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence de la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2003 pour les 15 communes du territoire.

Ainsi, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, le Président de CAP Atlantique présente chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, élaboré sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport, exposant les indicateurs techniques et financiers, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de collecte et d'élimination des déchets s'exécute.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport du Président de CAP Atlantique sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

Cette présentation ne donne lieu à aucun vote.

10) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire relate un fait divers survenu sur la commune, il précise qu'il n'a pas de détails car ce crime a été géré directement par la brigade criminelle de Nantes. Il appelle au respect de la victime et de la famille de la personne inculpée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

prochaine réunion de Conseil Municipal : **lundi 12 décembre 2016**

Rappel des points présentés lors de la réunion du

Conseil Municipal du 7 novembre 2016

- 1 Tourisme – intercommunalité : création d'une société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud »
- 2 Tourisme – intercommunalité : désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud »
- 3 Finance : décision modificative n°1 au budget principal de la commune
- 4 Demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017
 - 4-1 « Agenda d'Accessibilité Programmé » - Travaux de mise en accessibilité de l'école de la Roche Blanche et de la Salle Polyvalente
 - 4-2 « mise en sécurité et en accessibilité de la voirie et des espaces publics : rue de l'étang »
- 5 Affaires scolaires / Finances : coût d'un élève de l'école de la Roche Blanche
- 6 Enfance Jeunesse : renouvellement du Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 7 Indemnités des élus
- 8 Personnel : modification tableau des effectifs
- 9 Cap Atlantique : rapports annuels eau / assainissement / déchets 2015
- 10 Questions diverses et informations au Conseil Municipal

Signature des conseillers municipaux présents :

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	<i>pouvoir à M. YVIQUEL</i>
Virginie BLAFFA-LECORRE	
Emmanuel BIBARD	<i>Pouvoir à Mme PERRARD</i>
Valérie PERRARD	
Jean-Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	
Véronique HERVY	

Corinne FLOHIC	
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	<i>pouvoir à Mme LEGOUIC</i>
Valérie LEGOUIC	
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON- DUPONT	
Benoit BONNEL	
Didier AUBE	
Béatrice LOUVEL	<i>absente</i>

Procès-verbal validé par la secrétaire de séance Mme Flohic le 25/11/2016
et approuvé en Conseil Municipal du 12/12/2016.